



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 24 JAN. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Dossier d'enquête publique « Bouchardeau »
Autoroute A85 – Création de l'aire de services « M6 »

I - Contexte et présentation du projet :

Ce projet d'aménagement d'une aire de services d'environ 13 hectares est situé sur la section de l'autoroute A85 comprise entre les communes de Druyes et de Cinq-Mars-La-pile, plus particulièrement sur le territoire de la commune de Druyes.

Il prévoit sur l'emprise sud, la création d'une station de distribution de carburants, une boutique, une unité de restauration, un bloc sanitaire et une aire de pique-nique ainsi que la réalisation de 60 places de stationnement pour VL, 35 places de stationnement PL, un dépose bus et quatre places de caravanes. Une extension de 40 places VL et 15 places PL est possible sur cette même aire. Le dossier ne comprend pas les éléments relatifs à l'installation et l'exploitation de la station service (objet d'autres procédures, permis de construire, installation classée au titre de la protection de l'environnement).

Il s'inscrit dans le cadre de l'avenant à la convention de concession entre l'Etat et Cofiroute qui précise que la section A85 entre Langeais Est et l'Autoroute A10 doit comporter un couple d'aires de services ou une aire bidirectionnelle dont la mise en service doit se situer au plus tard au 15 octobre 2012.

L'Etat a acquis les emprises nécessaires au projet et les a remises en vue des travaux à Cofiroute.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité du dossier d'enquête publique « Bouchardeau », réceptionné le 14 décembre 2010 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'une étude d'impact, d'une notice explicative, de plans, d'une évaluation des incidences Natura 2000 et de quatre annexes dont une étude loi sur l'eau, une étude d'impact faune-flore, une étude de bruit et une étude d'impact sur l'air. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Au vu de sa localisation, les principaux enjeux du projet détectés par l'autorité environnementale concernent :

- La faune- la flore et les milieux naturels
- L'eau
- L'air
- Le bruit

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 : Description du projet

La description du projet figure dans les pages 63 à 67 de l'étude d'impact et des précisions par thématiques sont apportées dans les annexes. Les motivations du projet liées à l'augmentation du trafic sur ce tronçon d'autoroute ainsi que la nécessité de la réduction des inter-distances entre aires de repos sont clairement expliquées.

Les caractéristiques des ouvrages et leurs conséquences en terme d'environnement font l'objet d'explications chiffrées. La justification de l'emplacement du projet est apportée et les choix retenus entre une aire bidirectionnelle et un giratoire installé vers l'est sont présentés et argumentés.

Un plan d'aménagement global du site permet une bonne visualisation de l'utilisation des différents espaces.

Un résumé non technique très compréhensible et accompagné de cartes facilite la compréhension du projet.

III-2 : Description de l'état initial, des effets du projet et des mesures envisagées

Faune flore milieux naturels

L'état initial de l'environnement est détaillé et s'appuie sur de nombreuses prospections, réalisées entre septembre 2009 et juillet 2010.

Le site actuel est issu d'une zone de chantier décapée lors des travaux de l'A85 et n'abrite que des milieux récents d'origine anthropique. Aucune espèce de flore patrimoniale n'a été relevée sur la zone. L'environnement proche est de bonne qualité dans le secteur ouest et plus dégradé dans le secteur est.

Concernant la faune, on note la présence de plusieurs espèces d'amphibiens, occupant les mares temporaires. De nombreuses pontes et quelques individus adultes de cinq espèces protégées mais relativement communes (tritons palmés et ponctués, Pélodyte, Rainette et Grenouille agile) ont été observés en mars dans ces points d'eau, mais aucune présence n'a été relevée lors des inventaires en mai et juillet car ces points n'étaient plus en eau à ces périodes. Par ailleurs, il convient de noter que plusieurs mares des secteurs environnants sont propices à l'accueil de ces mêmes espèces d'amphibiens.

Ce site abrite également six espèces d'oiseaux protégés dont deux s'y reproduisent (l'Hypolaïs et le Bruant jaune). Ces espèces désertent le site pendant la saison hivernale.

Le projet d'aire de service a été conçu de manière à limiter au maximum l'emprise au sol : la partie nord sera munie d'un échangeur conduisant sur la partie sud, qui sera aménagée. Ainsi, une grande partie des milieux semi-naturels de la zone nord seront conservés.

Le projet n'engendrera pas de coupures de corridors écologiques, le réseau bocager bien constitué à l'ouest de l'A85 n'étant pas impacté par le projet. A l'est, la faiblesse du réseau de connexions biologiques sera en partie palliée par le maintien de la friche sur l'emprise nord de l'aire de service et son aménagement en corridor.

L'impact sur les zones de nidification des oiseaux sera très limité puisque leur habitat actuel sera maintenu pour partie, voire conforté par des plantations de haies supplémentaires sur le merlon sud.

L'impact principal étant lié aux amphibiens, de nombreuses mesures adaptées sont prévues pour limiter les incidences sur ces espèces tels que l'installation d'une bâche étanche dès juin 2010 pour éviter le retour des adultes vers la future zone de chantier, la création d'une mare de substitution sur l'emprise de l'aire de service, en phase chantier le balisage des secteurs sensibles et un suivi environnemental, la mise en place sur l'ensemble de l'aire de service, d'une clôture doublée de filets anti-batraciens et d'un fossé externe et le suivi de l'ensemble des mesures (notamment la colonisation de la mare de substitution) sur cinq années.

Par ailleurs, le dossier mentionne clairement que les travaux préparatoires à l'aménagement de l'aire (comblement des points d'eau, décapage des terrains, coupe des ligneux, etc.) seront réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux et amphibiens (mars à septembre).

Enfin, le projet intègre et il en est fait mention clairement, un dossier de dérogation pour destruction de milieux de vie d'espèces protégées (Grenouille agile et Rainette arboricole), soumis au Comité National de Protection de la Nature (CNP), et qui a reçu un avis favorable sous réserve d'application des mesures listées ci-dessus.

Eau

L'état initial du site est bien décrit et met en évidence les contraintes locales liées à l'hydrographie et à l'hydrogéologie. Ces éléments permettent d'apprécier les impacts potentiels du projet vis à vis de son environnement aquatique.

Le projet d'aire de services est présenté et illustré à l'aide de cartes, photographies et plans à l'appui du descriptif. Les ouvrages sont décrits de façon suffisamment explicite. L'alimentation en eau potable du site sera assurée par un raccordement au réseau public qui est de capacité à répondre à ce besoin supplémentaire.

Sur le volet quantitatif

L'étude a été menée par sous-bassin versant avec déversement en trois points du réseau d'eaux pluviales de l'autoroute A85 ayant le ruisseau de Moulinet pour exutoire commun.

Compte tenu des caractéristiques affichées du milieu récepteur, les débits de ruissellement calculés dans l'étude démontrent explicitement qu'ils doivent être tamponnés.

Des mesures sont prévues pour limiter l'incidence conformément au SDAGE Loire-Bretagne (disposition 3D-2). Les mesures identifiées dans le projet, destinées à réguler et contrôler les débits de rejets et les débits de fuite retenus (création de deux bassins et extension du troisième) apparaissent adaptés à la problématique.

Sur le volet qualitatif

L'étude utilise une méthode de calcul éprouvée pour évaluer l'incidence des rejets projetés : elle montre que les eaux issues des voiries et parkings sont chroniquement chargées en éléments polluants.

Un ensemble de mesures correctives adaptées est envisagé pour limiter leur impact sur le milieu. En effet, les bassins sont prévus étanches et enherbés avec une zone de décantation en aval plantée d'hélophytes favorables au traitement des eaux de plates-formes routières.

Le projet recense et dimensionne clairement les risques de pollution accidentelle. Les mesures permettant de limiter l'impact d'une pollution sont précisément listées, classiques pour ce type d'équipement et elles sont adaptées au contexte du projet :

- entretien régulier des ouvrages
- ouvrage aval de type « moine » pour les flottants et vanne d'isolement
- plan d'intervention et de secours.

Air - Bruit

Les études annexes spécifiques sur l'impact du projet d'aire de service dans les domaines de l'air et du bruit sont correctement transcrites de manière synthétique dans l'étude d'impact.

L'état des lieux dans le domaine de l'air, comprend l'inventaire communal des polluants mais aurait pu être complété par un bilan de la qualité de l'air dans l'agglomération tourangelle située à environ 15 km.

L'étude d'impact sur l'air présente un bilan carbone du projet légèrement positif. L'estimation de l'incertitude sur les comportements de conduite des automobilistes cités, les consommations réelles des véhicules et le faible gain calculé selon des hypothèses simplifiées, aurait mérité d'être mentionnée. Elle pourrait conduire à conclure à la quasi-absence d'impact du projet sur les émissions de CO₂.

L'étude acoustique qui, après des relevés de l'état initial, a été établie sur la base d'hypothèses de calculs réalistes, confirme que l'aire d'étude choisie (le hameau « La Gatinière » le plus proche du projet) l'a été après vérification que les autres habitations du secteur ne seraient pas impactées par le trafic dû au projet. Il est par ailleurs prévu 6 mois après la mise en service du projet une étude de l'impact acoustique réel pouvant entraîner d'éventuelles modifications de mise en conformité.

Autres enjeux

L'état initial des autres thématiques (paysage, déchets) est proportionné à leurs enjeux et présenté de manière lisible et illustrée. Les impacts ont été convenablement estimés et les mesures correctrices envisagées pendant la phase de chantier ou de manière permanente (rehaussement de merlon, plantation d'essences locales, évacuation des déchets par filière de traitement,...) sont convenablement développées pour évaluer leur prise en compte dans ce projet.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

IV-1 : Faune flore milieux naturels

Le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence sur les six sites Natura 2000 situés à moins d'une vingtaine de kilomètres. Cette étude établit clairement et à juste titre que le projet ne peut avoir d'incidence directe ou indirecte permanent ou temporaire sur un des sites Natura 2000.

Le site est issu d'une zone de chantier décapée lors des travaux de l'autoroute A85 et n'abrite que des milieux récents d'origine anthropique. Toutefois la présence de plusieurs espèces protégées sur ce territoire a été correctement prise en compte.

IV-2 : Eau

Le projet qui n'intègre pas dans ce domaine l'installation de la station service (soumise à autres procédures) a convenablement pris en compte les enjeux liés à l'« Eau », à travers l'ensemble de ses aspects.

IV-3 : Air- Bruit

Le projet fait état de différentes sources potentielles de pollution de l'air. Les effets sont correctement évalués et les mesures proposées sont adaptées.

Une zone d'habitation au lieu-dit « La Gatinière » à proximité du projet mérite que l'impact du bruit soit étudié. Les mesures faites in situ et celles envisagées après réalisation permettront de conforter que les mesures sont adaptées ou si elles doivent être complétées.

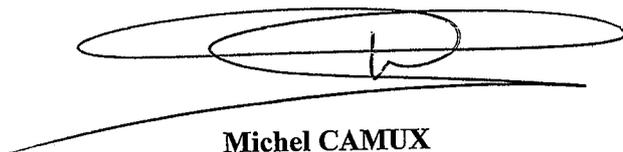
IV-4 : Autres enjeux

Le site présente quelques enjeux relatifs au paysage (aspect visuel modifié), aux transports (modifications locales du trafic), ainsi qu'aux déchets (évacuations en cours de travaux et ensuite) qui ont été détectés de manière satisfaisante et bien pris en compte par le projet.

V - Conclusion :

Le dossier présenté apparaît de qualité satisfaisante pour un projet d'aménagement d'aire d'autoroute. Il repose sur un état initial solide.

La nature des impacts du projet est globalement bien appréhendée et quantifiée. Les mesures correctives proposées paraissent adaptées et proportionnées.



Michel CAMUX